

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, Mmes Doitteau, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Mme Lamare, MM Le Bricon, Chardon, Mmes Mugneret, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin, Mmes Wauquiez, Saunier.

Avaient donné pouvoir :

Mme Dumont à Mme Doitteau  
M. Minguela à M. Le Bricon  
Mme Jarjoura à M. Regnier  
M. Stopinski à M. Constantin

Absent excusé : M. Loiseau.

M. Michel Millot est élu secrétaire de séance.

---

### Approbation des PV des séances du Conseil Municipal des 15 et 29 septembre, 20 octobre et 17 novembre 2008.

---

- 15 septembre 2008 par 24 voix pour, 8 abstentions (M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin pouvoir M. Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier),
- 29 septembre 2008 par 24 voix pour, 8 abstentions (M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin pouvoir M. Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier),
- 20 octobre 2008 par 24 voix pour, 8 abstentions (M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin pouvoir M. Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier),
- 17 novembre 2008, à l'unanimité.

**M. Rabany** souligne une nette amélioration dans les délais de communication et dans la rédaction des procès verbaux ; il souhaite savoir comment en sera réalisé l'affichage sur les panneaux municipaux.

Il indique par ailleurs que son groupe approuvera le PV du 17 novembre 2008, les trois précédents étant touchés par la péremption, ce qui justifie une abstention.

**M. Constantin** fait part des mêmes observations et regrette qu'un affichage complet des PV ne puisse être fait par manque de place ; il indique qu'il approuvera le PV du 17 novembre. Il précise au surplus qu'il est difficile, voire impossible pour les élus d'apporter des modifications à un texte débattu des semaines auparavant et qui leur est soumis pour rectifications éventuelles 2 ou 3 mois après la date du conseil. Il souhaite écouter les enregistrements.

**M. le Maire** indique que la dimension des panneaux d'affichage ne permet pas un affichage total et simultané des quatre procès verbaux. Ils seront affichés successivement. La réorganisation du service permettra de ne plus connaître ce type de retard.

**M. le Maire** présente le nouveau Directeur général des services, **M. LEBEAULT**, qui a pris ses fonctions très récemment. Il était précédemment en poste à Chatenay-Malabry.

**Mme Saunier** souhaite connaître la situation actuelle de l'ancienne DGS.

**M. le Maire** indique que dans l'attente d'une nouvelle affectation, elle fait toujours partie du personnel de la Mairie et qu'elle sera en charge de missions en raison de ses compétences notamment juridiques. La passation de pouvoir entre elle-même et M. LEBEAULT s'est déroulée dans les meilleures conditions.

---

## 1. Tableau des effectifs : modification. Rapporteur : M. Martin

---

**M. Martin** décrit les trois catégories de contrats de travail : à temps variable, à temps complet et à temps non complet, ces derniers contrats concernent des emplois de vacataires.

**M. Constantin** proteste vivement contre la présentation du tableau inséré dans le rapport qui présente des contradictions avec les chiffres cités par M. Martin. Il ajoute que sur la note de synthèse, les lignes "création de postes" et "suppression de postes" sont incompréhensibles.

**Mme Marcie** déplore que le tableau n'ait pas été complété par des explications plus précises et détaillées qui auraient permis de les éclairer. Elle estime que des chiffres bruts livrés sans explication sont incompréhensibles.

**Mme Saunier** note elle aussi qu'il y a des contradictions entre le tableau partiel du rapport de présentation et les chiffres annoncés. Lors du mandat de la précédente municipalité le tableau des effectifs était complet et clair, un tableau global était modifié à chaque mouvement du personnel.

**M. Anjubault** estime qu'un conseil municipal a pour mission de se prononcer sur des délibérations et que compte tenu des contradictions relevées, il n'est pas possible de délibérer ; il s'abstiendra donc lors du vote.

**M. le Maire** rappelle que tous les élus possèdent depuis un certain temps les éléments détaillés de ce rapport, que les dossiers sont consultables au secrétariat si nécessaire, et qu'il était possible de demander des explications si besoin, ce que personne n'a fait.

Sur ce dernier point, **M. Constantin** indique que si les explications avaient été claires, nettes et précises, il n'y aurait pas eu de discussions.

**M. le Maire** rappelle que la plupart de ces postes correspondent à des emplois de vacataires dont la gestion est extrêmement complexe du fait de la diversité existant dans les emplois du temps (nombre d'heures toujours variable, affectation des postes, etc.). L'objectif clair est de rationaliser l'organisation des équipes et de parvenir à des réductions de la masse salariale.

Il ajoute enfin que la question des emplois vacataires sera désormais gérée en amont et ne fera donc plus partie de débats du conseil municipal.

**Mme Saunier** réagit vivement sur ce dernier point ; la question des postes ayant une incidence sur le budget de la commune, il est tout à fait anormal que les élus ne soient pas consultés sur ces emplois. Elle exprime son accord avec ses collègues des autres groupes minoritaires à propos de la nécessité de soumettre au vote du conseil des délibérations précises. Elle demande que lors des prochaines séances du conseil, les délibérations soient complètes, exactes et compréhensibles.

**M. le Maire**, sur l'ensemble de ces observations, assure que toutes les informations nécessaires seront transmises en temps et en heure aux élus.

**Mme Marcie** souligne qu'elle est tout à fait favorable sur le fond à une bonne organisation des centres accueillant des jeunes et à l'existence de personnel pour assurer l'encadrement, mais que son groupe s'abstiendra lors du vote, n'étant pas d'accord sur la forme de la délibération proposée.

**M. Anjubault** indique qu'il a un projet de délibération sous les yeux et qu'une volée de chiffres est citée dont aucun n'apparaît dans le tableau soumis, il s'abstiendra sur cette question.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 8 abstentions (M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin pouvoir M. Stopinski, Mme Wauquiez, Mme Saunier),  
DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-après :

Grades	Effectifs	Modification effectif	Nouvel effectif du grade
Animateur à horaire variable (atelier d'encadrement)	0	+1	1
Agent d'animation à temps complet	23	+ 2	25
Agent d'animation à horaire variable	29	+ 20	49

## 2. Exercice 2008 – Budget général – Décision modificative N° 4 – Rapporteur : M. Régnier

M. Régnier précise qu'il s'agit de la quatrième décision modificative qui permet de redéployer ou d'ajuster les crédits budgétaires, le premier tableau concerne le fonctionnement, le second l'investissement.

OBJET	NATURE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Redéploiement de crédit pour divers équipements centres de loisirs	6042	422	-6 000,00	
Redevance occupation domaine public (boulangerie)	70323	90		7 516,00
Dotation aux amortissements	6811	01	5 024,00	
Redéploiement de crédits bibliothèque	6064	321	-650,00	
Indemnisation résiliation marché architecture restaurant scolaire	6718	01	3 614,00	
Redéploiement de crédits école de musique	61558	311	-1 200,00	
Redéploiement de crédits crèche les lutins	6068	64	-350,00	
Redéploiement de crédits service événements	6232	024	-2 500,00	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381	01		100 000,00
Dotation de solidarité CCBS (dotation supplémentaire 2008)	7321	01		116 302,00
Fonds départemental de la taxe professionnelle	74832	01		-239 000,00
Ajustement par l'autofinancement	023	01	-13 120,00	
<b>TOTAL</b>			<b>-15 182,00</b>	<b>-15 182,00</b>

OBJET	NATURE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Divers équipements centres de loisirs	2184	421	6 000,00	
Amortissement frais d'insertion	28033	01		5 024,00
Redéploiement de crédits bibliothèque	2188	321	650,00	
Acquisition matériel musique délibération du 20.09.2008	2188	311	1 200,00	
Complément pour armoire réfrigérée lutins	2188	64	350,00	
Acquisition machine barbe à papa	2188	024	2 500,00	
Ajustement par l'autofinancement	021	01		-13 120,00
Divers provision travaux voirie	2318	822	-18 796,00	
<b>TOTAL</b>			<b>-8 096,00</b>	<b>-8 096,00</b>

M. Constantin demande quelques informations sur les raisons de l'achat d'une machine de Barbe à papa.

Mme Poletto précise que diverses activités proposées jusqu'ici (maquillage, lancers de ballon etc.) dans le cadre de manifestations régulières : (Fête de la Musique, Téléthon) qui mobilisent beaucoup de personnel s'avèrent relativement coûteuses. La machine de barbe à papa se trouve amortie en moins d'une année. Lors de la fête de la musique, la barbe à papa a été offerte aux enfants et lors du Téléthon l'argent récolté a servi de participation. Le but est de faire une animation pour les enfants !

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés ci-dessus.

## 3. Budget 2009 – Mandatement des dépenses d'investissement – Rapporteur : M. Régnier

M. Régnier précise que l'autorisation demandée est destinée à permettre de faire face, si nécessaire, à des dépenses urgentes. Il donne divers détails sur les sommes figurant dans le rapport. Il s'agit d'une souplesse ou d'une sécurité, accordée pour la gestion en cas de besoin, et que la totalité ne serait pas nécessairement utilisée,

M. Constantin souhaite savoir ce qu'on entend par immobilisations incorporelles.

**M. le Maire** indique que les sommes en question sont une provision avant investissement, et par conséquent, qu'elles ne sont pas, pour l'instant, affectées à une dépense particulière. Il ajoute que la loi prévoit ce type de provision, qui permet une certaine souplesse dans la gestion du budget.

**Mme Saunier** se déclare tout à fait opposée à ce que carte blanche soit laissée à la municipalité, à hauteur d'un quart du budget communal, montant qu'elle juge énorme, et ce avant même l'adoption du budget primitif. Elle fait observer que dans le passé, un tel mandatement pouvait être légitimement autorisé, uniquement pour le poste fonctionnement et à hauteur d'un douzième du budget. Elle considère que les dépenses d'investissements exigent la consultation des élus.

**M. Régnier** réitère ce qu'il a déjà dit, à savoir que les sommes indiquées sont un maximum et qu'elles ne seront pas nécessairement utilisées.

**M. Rabany** rappelle que l'an dernier, une demande de mandatement pour laquelle il avait donné son accord avait fait l'objet de critiques virulentes de la part de **Mme Degrott**. Il fait observer que les années passées, une commission des finances était systématiquement réunie en fin d'année afin d'examiner les orientations du futur budget. Or, maintenant à la date du 15 décembre 2008, il n'a aucun élément sur le budget 2009. Il invite les élus à relire les PV des conseils municipaux passés. A part l'année dernière par une municipalité aux abois, il n'a jamais vu un mandatement pour des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart du budget.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'obtenir les moyens de travailler sans pause ni interruption ; ce système est parfaitement légal et est largement utilisé dans d'autres communes.

**M. Constantin** relève également qu'une commission des finances aurait du être réunie pour débattre de ce sujet. Il n'y a aucune projection sur l'avenir et n'a aucune information sur le bilan qu'il avait demandé à propos des Finances de la commune.

**M. Régnier** rappelle que deux commissions finances se réuniront, les 15 janvier et 11 mars 2009, et permettront ce débat. Il ajoute que diverses informations budgétaires importantes ont été communiquées et sont connues de tous.

**Mme Saunier** fait observer que si l'on demande un quart du budget pour les trois mois à venir, on a le devoir d'expliquer à quoi vont servir ces sommes. Elle ajoute que si les affectations sont connues et que le budget est prêt, il n'y a qu'à le voter plus tôt.

**M. le Maire** souligne que le budget 2009 n'est pas prêt, la commune étant comme chacun le sait dans l'attente d'informations sur les dotations qui seront versées par l'Etat ; la demande de mandatement est une demande légale, légitime et purement technique. Le calendrier ne sera pas modifié.

**M. Rabany** rappelle que pendant la mandature précédente, il y avait des échanges entre les élus, que la pratique sur ce type de sujet était satisfaisante et qu'elle devrait être maintenue. Il reproche à M. le Maire de faire table rase du passé alors que certaines procédures fonctionnaient bien. Pour ces raisons, il s'abstiendra lors du vote.

**M. Constantin** réitère ses critiques et demande la réunion d'une commission des finances, considérant que la demande n'est pas du tout technique.

**Mme Saunier** confirme que cette demande de mandatement est hautement politique.

**M. le Maire** souligne pour conclure que le débat ne sera pas escamoté.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise en outre le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	Montant 2008	Montant 2009 maximum
20	immobilisations incorporelles	220 691	55 172
21	immobilisations corporelles	1 102 043	275 510
23	immobilisations en cours	4 058 009	1 014 502

03017	Informatique	117 345	29 336
-------	--------------	---------	--------

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (Mme Saunier), 7 abstentions (M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin pouvoir M. Stopinski, Mme Wauquiez), AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2009 dans l'attente du vote du budget primitif 2009 dans la limite des montants par chapitre budgétaire tels que mentionnés ci-avant.

---

#### **4. Travaux de réhabilitation et d'amélioration du gymnase Les Amandiers – Rapporteur : M. Millot**

---

Ces travaux de réhabilitation font suite à deux incendies d'origine très probablement criminelle commis le 10 mars 2007 puis pendant les travaux en mai 2008. Certains problèmes techniques étant apparus depuis le second incendie, divers avenants au marché de travaux doivent être signés.

**Mme Marcie** rappelle qu'elle assistait à la commission d'appel d'offre et qu'elle est donc d'accord avec les propositions soumises au conseil.

Elle demande que dans un souci de clarté et d'information des concitoyens, soient communiqués :

- le coût global des travaux,
- le montant des travaux pris en charge par l'assurance,
- le coût des améliorations apportées à l'ensemble.

**M. Millot** confirme que ces chiffres seront communiqués dès que possible car il n'en détient pas le détail ce soir. Il fournit néanmoins d'ores et déjà quelques informations : à propos des remboursements par l'assurance, il rappelle qu'un coefficient de vétusté a été appliqué dans le calcul des indemnités. Par ailleurs, des améliorations ont été apportées sur des points techniques et sur la sécurité du bâtiment, améliorations qui ne seront pas prises en compte par l'assurance.

**Mme Saunier** estime que l'ensemble constitue une démarche intelligente à laquelle elle donnera son accord. Elle souhaiterait savoir où en est l'enquête de police et demande à connaître les moyens de sécurité mis en œuvre (intensification des rondes de police notamment).

\* Sur la première question, **M. le Maire** précise que l'incendie a rendu toutes traces d'indices inexploitable ; il est en contact régulier avec le Commissaire de Police mais estime qu'à défaut d'un aveu ou d'une dénonciation, l'enquête pourrait malheureusement ne pas aboutir à défaut de preuve exploitable.

\* Sur la seconde question, **M. Millot** indique que des mesures importantes de sécurité ont été prises :

- \* présence d'un maître-chien,
- \* vidéo surveillance,
- \* amélioration de l'éclairage sur le pourtour du gymnase et création de barraudage dans les puits de lumière,
- \* système de détection anti-incendie,
- \* système anti-intrusion,
- \* rondes de la police nationale et municipale ; celles-ci sont régulières mais ne peuvent pas être organisée 24 heures sur 24.

**M. Constantin** revient sur la question évoquée par M. Stopinski lors d'un conseil précédent relative à la récupération des eaux pluviales dans le quartier des Amandiers.

**M. Millot** précise qu'il existe bien une citerne, actuellement inutilisée qui pourra être remise en fonction par l'installation d'une pompe et permettre au minimum l'arrosage des pelouses du stade.

Vu les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'amélioration du gymnase Les Amandiers signés par le Maire en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 19 juin et 23 octobre 2007,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la société BECI BTP (lot n°4 : couvert ure, étanchéité, bardage, désenfumage),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Vu la nécessité d'apporter des modifications aux marchés conclus avec les sociétés Freyssinet FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), BECI BTP (lot n°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage), Fermetures Fertoises (lot n°3 : menuiseries extérieures métalliques, serrurerie), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), Pierre Mallez (lot n°6 : peinture, faux plafonds), Tennis et Sol (lot n°7 : revêtement de sol sportif),

Le conseil municipal, l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer les avenants aux marchés conclus avec les Sociétés Freyssinet France (Lot N°1 : gros œuvre), BECI BTP (Lot N°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage), Fermetures Fertoises (Lot N°3 : menuiseries extérieures métalliques, serrurerie), ADEP (Lot N°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (Lot N°5 : chauffage), Pierre Mallez (Lot N°6 : peinture, faux plafonds), tennis et sol (Lot N°7 : revêtement de sol sportif).

---

## **5. Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) : demande de subventions pour les actions programmées en 2009 – Rapporteur : Mme Bellié**

---

**Mme Bellié** précise, en marge de la lecture de son rapport, que le contrat urbain de cohésion sociale a été signé en mars 2007 mais que la coordinatrice du projet n'a pris ses fonctions qu'en mars 2008 ; les actions entreprises ont donc été menées pendant 6 mois et non sur une année complète.

Les projets 2009 sont de deux ordres : social et économique.

\* ouverture d'une permanence S.O.S. Victimes : **Mme Bellié** souligne que la ville de Carrières-sur-Seine est la seule à ouvrir ce type de permanence dans le canton. Un lieu et une priorité quant aux visiteurs ont été précisés (quartier des Alouettes/ habitants de Carrières) car cette condition est impérative pour solliciter des subventions.

\* ouverture d'un point d'écoute pour les jeunes : il sera mis à leur disposition deux fois 3 heures par semaine. Ce point sera installé dans un cabinet médical faisant partie de l'école primaire Maurice Berteaux, ceci afin de permettre aux jeunes de bénéficier d'une certaine confidentialité qu'ils ne trouveraient pas dans un lieu plus central.

Ces associations seront présentées le mardi 16 décembre à 10 heures en Mairie de Carrières ; chacun est invité à assister à cette présentation.

\* aide au permis de conduire : **Mme Bellié** précise que cette initiative a été prise dans le cadre du Développement économique de la commune et que c'est dans ce cadre que des subventions peuvent être obtenues.

Elle ajoute par ailleurs que lors de la soirée Emploi-Entreprises organisée chaque année par la C.C.B.S qui se déroulera cette année à Chatou dans l'île fleurie (mars 2009) des navettes seront mises à la disposition des personnes sans permis pour leur permettre de se rendre à cette manifestation.

**M. Anjubault** indique qu'il souscrit à ces trois projets.

**Mme Marcie** confirme que l'aide au permis de conduire est importante dans la recherche d'emplois ; à propos du point d'écoute, elle souhaite savoir ce qu'il est advenu du projet de P.A.J. (Point Accueil Jeunes) étudié par la précédente municipalité.

**Mme Bellié** rappelle que l'installation était prévue dans un bungalow ; elle confirme que le cabinet médical qui sera utilisé pour le projet actuel sera bien entendu amélioré pour devenir plus accueillant.

Sur l'ensemble, **M. Rabany** estime que la délibération soumise au conseil manque de précision, notamment de détails sur l'identification de l'autorité ou de l'association qui demande ou qui reçoit les subventions.

**Mme Bellié** précise que le C.U.C.S est piloté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et que c'est le C.C.A.S. qui reçoit directement les subventions. Quant à l'aide au permis de conduire, elle est pilotée par le service du développement économique de la ville.

Vu la circulaire en date du 24 mai 2006 qui fixe le cadre des nouveaux contrats de cohésion sociale,  
Vu la signature par le Maire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 13 mars 2007 pour le quartier des Alouettes,  
Vu la commission plénière CUCS qui s'est tenue le 26 novembre 2008,  
Considérant le financement possible par l'Etat d'actions mises en œuvre par la ville entrant dans le cadre des objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
MANDATE le Maire pour demander les subventions dans le cadre de la programmation des actions du CUCS de l'année 2009 définies au sein de la commission CUCS.

---

## **6. Séjours de vacances février 2009 : tarif et participation familiale – Rapporteur : M. Le Bricon**

---

Divers commentaires sont apportés par **M. Le Bricon** au rapport dont il donne lecture.  
Il rappelle que lors de l'appel d'offres, deux prestataires (sur cinq plis reçus) répondaient aux critères posés.  
Il indique que Les Compagnons des Jours Heureux présentent divers points positifs conduisant à retenir leur candidature :  
\* date du séjour : un séjour pendant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de février (14 / 21 février) est préférable (la 2<sup>nde</sup> semaine étant proposée par le 2<sup>nd</sup> prestataire) afin d'éviter la fatigue d'un retour la veille de la rentrée des classes.  
\* activités offertes : elles sont particulièrement variées et ludiques.  
\* encadrement : un animateur pour 7 enfants (6 à 12 ans), et un animateur pour 9 enfants (12/17 ans), soit un encadrement supérieur à la seconde proposition.

**M. le Bricon** fournit de nombreux détails sur les activités proposées, les emplois du temps, les transports sur place (bus et TGV, plus sécurisés), l'assurance Europe Assistance, les formalités d'inscription, etc.

Le règlement du séjour pourra être fait en trois versements si les familles le souhaitent.  
Les places sont, a priori, en nombre limité mais le nécessaire sera fait auprès de l'organisme pour que tous les enfants qui le peuvent puissent participer à ce séjour. Une plaquette explicative sera remise aux élèves jeudi 18 décembre, donnant toutes précisions utiles sur le séjour et une réunion est fixée le 28 janvier pour informer les familles.

Il donne également des détails sur la grille tarifaire présentée.  
La ville contribuera à une partie des dépenses. Ainsi, les pourcentages figurant dans la colonne « taux d'effort » (qui correspond à la participation réelle des familles) ont été abaissés de 5 points ; les tranches évoluent désormais, selon les revenus entre + 30 % et + 70 %, contre + 35 % et + 75 % précédemment. Une dégressivité s'appliquera en cas de départ de deux enfants et plus, d'une même famille.

**M. Anjubault** manifeste sa satisfaction devant ce projet et estime positif le fait qu'il n'y ait pas de diminution de tranches de quotient familial.

**Mme Saunier** approuvera cette délibération et évoque, pour l'année prochaine, la possibilité d'aider un peu plus les familles des tranches 1 à 3, et un peu moins les familles des tranches les plus élevées (8 et 9).

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer avec l'organisme Les Compagnons des Jours Heureux, 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 – 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex, les conventions correspondantes aux séjours de vacances des enfants et adolescents pour les vacances d'hiver 2009.

DECIDE que la participation de chaque famille sera calculée en fonction de ses ressources suivant la grille établie ci-dessous :

Revenus - quotient familial	Quotient	Taux d'effort	Tarif 6/11 ans	Tarif 12/17 ans
de 0 € à 3 625 €	T1	30 %	248 €	257 €
de 3 626 € à 5 500 €	T2	35 %	289 €	300 €
de 5 501 € à 7 250 €	T3	40 %	330 €	342 €
de 7 251 € à 9 000 €	T4	45 %	371 €	385 €
de 9 001 € à 12 500 €	T5	50 %	413 €	428 €
de 12 501 € à 15 000 €	T6	55 %	454 €	471 €
de 15 001 € à 17 750 €	T7	60 %	495 €	514 €
de 17 751 € à 20 750 €	T8	65 %	536 €	556 €
+ 20 750 €	T9	70 %	578 €	599 €

DECIDE d'instaurer la dégressivité à partir du deuxième enfant comme stipulé ci après :

- 5 % réduction à partir du deuxième enfant sur l'intégralité du coût total du séjour,
- 10 % de réduction à partir du troisième enfant sur l'intégralité du coût total du séjour.

Âge	lieu	date	coût du séjour
6/11 ans	Bonnevaux (Haute Savoie)	du 14/02/09 au 21/02/09	825 €
12/17 ans	Alpe du Grand Serre (Isère)	du 14/02/09 au 21/02/09	856 €

PRECISE que :

- La participation de chaque famille sera calculée en fonction de leurs ressources suivant la grille établie ci-dessus.
- Le montant du séjour pourra être réglé en trois fois.
- Le séjour devra être soldé avant le départ.

---

#### **7. Signature d'une convention avec RTE-EDF-Transport pour la parcelle BH 117 Rue de Bezons – Allée du Collège – Rapporteur : Mme Degrott**

---

**Mme Degrott** indique que cette convention porte sur l'implantation de lignes souterraines : zone d'implantation, largeur et longueur de la tranchée, description des courants insérés, etc. Il est précisé que la commune conservera la propriété des parcelles concernées, tout en ayant l'obligation de respecter certaines contraintes dans les aménagements qu'elle souhaiterait créer. L'indemnité à percevoir par la commune est unique ; elle est fonction d'un coefficient (30%) propre à la zone concernée, et se montera à 5 280 euros.

Elle précise que le notaire de la ville et un avocat ont examiné préalablement cette convention type ainsi que celle du point suivant portant sur le même objet.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444.619.258 dont le siège social est situé, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex.

---

#### **8. Signature d'une convention avec RTE-EDF Transport pour le Chemin Turquant- Rapporteur : Mme Degrott**

---

La convention est comparable à la précédente.

**Mme Degrott** fournit un certain nombre d'explications complémentaires sur la convention. L'indemnité à recevoir s'élèvera à 2 071 euros (coefficient applicable pour cette zone : 10%).

Sur les deux textes, **M. Constantin** s'interroge sur la possibilité de prévoir le versement d'une indemnité annuelle et non unique comme cela est prévu, car le préjudice perdure.

**Mme Degrott** indique que cette possibilité n'est pas ouverte : il s'agit d'une servitude publique qui, en tant que telle, est strictement encadrée par la loi ; or la loi ne prévoit qu'une indemnité forfaitaire unique. Les deux conventions soumises au Conseil sont des conventions « types » qui ne peuvent être modifiées.

**Mme Degrott** précise qu'un notaire ainsi que M<sup>e</sup> Després, avocat conseil de la commune, consultés sur ce point, ont confirmé que c'est bien le principe d'une indemnité unique qui devait s'appliquer.

**M. Rabany** souhaite savoir pourquoi les pourcentages permettant de chiffrer l'indemnité ne sont pas identiques dans les deux conventions.

**Mme Degrott** précise que les pourcentages sont déterminés en fonction de l'emplacement des terrains concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de Carrières-sur-Seine à signer cette convention avec RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444.619.258 dont le siège social est situé, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex.

---

## **9. Rapport relatif à la prescription d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du dépôt pétrolier CCMP (Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière) situé sur la commune de Nanterre – Rapporteur : Mme Degrott**

---

**Mme Degrott** dresse l'historique des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et des Plans de Prévention et d'Intervention (PPI) prévus par la loi du 13 août 2004 sur la Sécurité Civile.

Sur la commune de Nanterre est situé un dépôt pétrolier, la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière, classé «Seveso» qui impacte directement la commune de Carrières-sur-Seine.

En raison des risques que cette installation pourrait présenter (phénomène de type « Boil over »), les Préfets des Yvelines et des Hauts de Seine ont été conduits, en 2005, à élaborer un Plan Particulier d'Intervention (PPI) afin de faire face à ces risques éventuels.

Elle rappelle qu'auparavant (ancien périmètre du PPRT), 4 000 personnes étaient considérées comme vulnérables dans la zone concernée. Le nouveau périmètre du PPRT n'englobe aucune population.

Elle rappelle également que l'élaboration du PPRT est soumise à plusieurs étapes précises qui sont énumérées dans le rapport soumis au vote du Conseil :

- prescription du PPRT selon cartographie annexée au projet d'arrêté,
- identification des phénomènes possibles,
- identification des services instructeurs,
- description de la procédure de concertation,
- énumération des autorités et organismes associés à cette élaboration.

Le calendrier de cette élaboration suppose :

- une réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.),
- une délibération du conseil municipal,
- un arrêté préfectoral,
- une enquête publique,
- une approbation du PPRT par le Préfet dans les 3 mois du dépôt du rapport d'enquête publique,
- une publication en Mairie.

L'ensemble se déroulera sur une période de 18 mois.

**M. Rabany** se déclare favorable à cette concertation ; il rappelle que le 18 février 2003, une motion unanime avait été votée par le conseil municipal pour demander le transfert du dépôt de Nanterre dans une zone à risques minima. En 2006, lors de l'élaboration du P.L.U. de Nanterre, un

avis réservé également unanime avait été émis par le conseil municipal à propos de ce dépôt. Il souhaite que cette unanimité soit rappelée dans le présent procès verbal.

**M. le Maire et Mme Degrott** approuvent cette demande.

**Mme Saunier** pose deux questions :

- la mention du risque « Seveso » figurera-t-elle dans les actes notariés en cas de vente immobilière ?
- qu'en est-il du plan d'évacuation en cas de danger ?

**Mme Degrott** rappelle que le périmètre soumis au PPRT ne concerne aucune habitation, ce qui n'était pas le cas auparavant ; aucune vente immobilière ne concernera donc cette zone. Dans le même sens, en l'absence de population, aucun plan d'évacuation particulier n'est donc nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté d'élaboration d'un PPRT sur les communes de Nanterre et Carrières-sur-Seine.

---

#### **10. Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du pré-étude et de l'étude pour l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement – Rapporteur : M. Millot**

---

**M. Millot** indique que le Conseil Général peut octroyer aux communes de plus de 2 000 habitants une aide financière pour les études dans le domaine de l'eau et en particulier, à la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement. Cette subvention est fixée à 10 % des dépenses hors taxes, plafonnées à 185 000 € par opération. Une mission d'étude a été confiée au bureau d'études Rubis.

**Mme Saunier** demande comment s'articule cette étude par rapport au syndicat Intercommunal d'Assainissement des villes de Chatou/Bezons/Houilles et s'il y a une relation entre les deux.

**Mme Degrott** indique que le syndicat ne gère que les réseaux qui longent la Seine.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de la pré-étude et étude pour l'établissement au Schéma Directeur d'Assainissement.

---

#### **11. Création de la Commission Transports et Déplacements : composition, élection des membres – Rapporteur : M. Valentin.**

---

**M. le Maire** indique que cette commission est souhaitée par M. Valentin qui a sollicité chacun des groupes du conseil municipal pour la composer.

**M. Valentin** précise que cette commission travaillera sur le Plan Local de Déplacement mis en œuvre par la CCBS. La ville doit sélectionner dans une liste de 27 actions potentielles, celles qu'elle souhaite voir déployer en priorité : mode de circulation douce, stationnement, transport, accessibilité des personnes handicapées, pistes cyclables, etc.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée

La composition de la Commission est la suivante : M. Valentin, M. Millot, Mme Sautreau, M. Dehaut

Mme Mugneret, Mme Jarjoura, Mme Marcie, M. Constantin, Mme Saunier, M. Loiseau.

---

## QUESTIONS DIVERSES :

---

- **Téléthon :**

**Mme Bellié** indique que les dons recueillis se sont montés à 15 392 euros, contre 14 404 € en 2007. Elle remercie les carillons de leur générosité. Elle cite en particulier les associations qui ont récolté des fonds et œuvré à la réussite de cette journée d'entraide : l'Association des Portugais unis (3 070 €), l'Ecole des Bords de Seine (2 770 €), le Loto des aînés (1 150 €), Mme Soisson et Volumes et Lumières (1 446 €).

- **Comités de quartiers :**

**M. Anjubault** revient sur ses précédentes interventions sur ce sujet. Il souhaiterait plutôt des «réunions de quartiers», dont les participants seraient des habitants du secteur concerné ; il estime que le terme « comité » n'est pas adapté car il implique une liste préalable et fixe de membres, pas nécessairement représentatifs.

Il indique par ailleurs qu'à la suite de ces réunions, aucun compte-rendu n'est rédigé pour les habitants du quartier et que cela pose problème. Enfin, il estime surprenant que les réunions aient regroupé deux quartiers à l'évidence très différents l'un de l'autre : Printemps et Colombier.

Sur ce dernier point, **M. Doll** souligne que ce regroupement a été fait car les deux quartiers en questions présentent certaines caractéristiques communes. Il ajoute que lors de la réunion, les habitants des deux quartiers ont été satisfaits de se rencontrer ou de faire connaissance. Quant aux comptes rendus, ils seront faits, bien entendu.

Sur intervention de **Mme Marcie**, **M. Doll** précise qu'il sera tout à fait possible de réunir soit l'un, soit l'autre quartier (Printemps et Colombier, cités précédemment).

- **Rue des Fermettes :**

**Mme Marcie** fait part d'un article paru dans Le Parisien selon lequel la municipalité ne serait pas joignable sur ce sujet, alors que la DDASS a conclu à la réelle dangerosité des lieux (présence de fils électriques au sol, etc.).

**Mme Marcie** demande si le Préfet a pris des mesures pour reloger les 43 personnes concernées. Mesures qu'il promet de prendre depuis de longs mois. Elle rappelle qu'on entre dans l'hiver, qu'il fait de plus en plus froid. Elle s'interroge également sur la présence de gravats dans les locaux, gravats qui feraient suite, semble-t-il, à des interventions des services municipaux.

Pour conclure, elle demande à M. le Maire d'user de toute son autorité envers le Préfet pour obtenir le relogement des personnes concernées, si nécessaire par voie de réquisition, sachant qu'aucun logement n'est disponible dans la commune.

Elle réitère sa demande d'adresser au Préfet une motion unanime du conseil municipal en ce sens. Motion que son groupe a proposée, sans succès depuis plusieurs mois.

**M. le Maire** rappelle tout d'abord qu'il est parfaitement conscient de la dangerosité des lieux et confirme qu'aucun logement n'est actuellement disponible sur la commune de Carrières. Il est en relation régulière à ce sujet avec la sous-préfecture.

**M. le Maire** manifeste son désaccord le plus net et fustige la mauvaise foi de l'auteur de l'article paru dans Le Parisien. Il rappelle que les services de la mairie sont toujours joignables. Le précédent rédacteur des articles qui suivait la ville de Carrières avait son numéro de téléphone portable, alors que celui-ci n'a pas jugé utile de récupérer ce numéro de portable auprès du précédent journaliste.

Les gravats proviennent de la destruction des cloisons constituant les cellules au fur et à mesure qu'elles se libèrent dans le cadre de relogement. Une fois que les personnes sont relogées, les cloisons sont abattues et les gravats sont volontairement laissés sur place afin de ne pas encourager d'autres personnes à venir s'installer dans les lieux. Outre la difficulté de reloger les

familles, compte tenu de la dangerosité des lieux, il est indispensable de dissuader de nouvelles familles de s'installer.

**Mme Bellié** précise qu'une personne a pu être relogée sur le contingent ville. S'agissant du journaliste qui prétend ne pas avoir d'entretien avec la mairie, elle indique qu'elle a eu un contact avec lui cet après-midi.

- **Office municipal des Sports :**

**Mme Louppe** souhaiterait savoir ce qu'il est advenu de la dissolution de l'Office.

A sa demande, Il est convenu que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission des sports, santé, handicap.

**M. le Maire** confirme que cet organisme ne remplit plus aucune fonction dans la ville mais qu'il s'agit d'une association qui ne peut se dissoudre qu'elle-même.

**M. Bertin** ajoute qu'aucun compte rendu des activités de l'OMS n'ayant pu être consulté, aucune information n'est donc disponible sur les projets éventuels de dissolution.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention accordée à l'OMS se montait à environ 7 000 euros par an.

- **Visite de l'Assemblée nationale :**

**M. le Maire** rappelle que les élus qui le souhaitaient ont pu visiter l'Assemblée Nationale sur invitation du député M. Lequiller. Un mot de remerciements va lui être adressé ; **M. le Maire** invite les élus concernés à signer cette lettre.

- **Parking en bordure de la Seine :**

**M. le Maire** indique qu'une étude de faisabilité a été décidée sur la possibilité d'aménager des parkings en bordure de Seine, à la place de l'entrepôt de voitures qui s'y trouve (garage et casse).

- **Halte fluviale :**

**M. le Maire** rappelle que la subvention du Conseil Régional pour ce projet se monte à 80 % des travaux, participation jugée très importante.

Il rappelle que la localisation de la halte fluviale telle qu'elle avait été retenue par la précédente équipe municipale présentait l'inconvénient d'être située à l'angle du quai Charles de Gaulle et de la rue du Port Bertrand, c'est-à-dire à un endroit où il est impossible pour les véhicules de faire demi tour.

Cette localisation risquait donc d'attirer le dimanche, alors que le quai est fermé, un flux de véhicules dans les rues étroites de la ville, sans stationnement possible.

Il a donc été jugé préférable de déplacer cette halte vers Bezons, vers le bout de la place des fêtes et de prévoir un parking à proximité. Il est en attente du retour du Bureau d'Etudes.

**Mme Degrott** ajoute que la zone est classée en zone ND donc impossibilité de construire. Il s'agit d'aménager un parking cohérent avec les haltes fluviales, d'assainir le secteur et de supprimer les activités polluantes. La Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (D.R.I.R.E.) suit de près ce dossier.

Elle souligne que le projet de la municipalité est cohérent, le quai Charles de Gaulle étant particulièrement fréquenté par les touristes.

**M. Constantin** s'interroge sur les conditions de départ du garagiste et plus généralement sur le coût de cette opération.

**Mme Degrott** précise qu'elle s'occupe de l'activité qui pollue la nappe phréatique soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de surcroît. La question du départ du garagiste sera bien entendu étudiée dans le cadre d'une négociation amiable qui inclura le principe du versement d'une indemnité.

- **Grève dans l'Education Nationale et accueil des enfants :**

**Mme Lucas** remercie les élus, les personnes des services municipaux et les directeurs d'école qui ont bien voulu se mobiliser et accepter de prendre en charge l'accueil des enfants le jour de la grève des enseignants. Cet accueil est en effet désormais obligatoire (loi du 20 août 2008). Elle précise que l'encadrement s'est déroulé dans les meilleures conditions, sur 70 classes, 34 étaient fermées : sur les 874 scolarisés 221 enfants ont été accueillis.

**M. Rabany** ironise qu'à entendre le ton enthousiaste de la présentation faite par Mme Lucas de cette action, elle semble se réjouir de l'organisation de grèves lui permettant de pouvoir montrer son talent d'organisatrice et il ajoute qu'avec la politique actuelle du gouvernement en matière d'éducation, elle aura toutes les chances de prouver en 2009 encore une fois ses talents !

- **Domaine social :**

**Mme Bellié** rappelle sa proposition formulée en cours de conseil ; les associations SOS Victimes et Le Sémaphore seront présentées en Mairie le mardi 16 décembre à 10 heures.

Elle rappelle par ailleurs que l'opération « colis des aînés » se déroulera jeudi 18 décembre à la salle des Fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

Michel Millot,

Secrétaire de séance

Arnaud de Bourrousse

Maire de Carrières-sur-Seine